



Commune de SAINT ALBAN DE MONTBEL
(Hors agglomération)
D921 du PR 41+990 au PR 42+050 (SAINT ALBAN DE MONTBEL)

Arrêté temporaire n° 25-AT-2265
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SPIE CITYNETWORKS représentée par Monsieur Guillaume COLSE.

CONSIDÉRANT que des travaux d'aiguillage des conduites Orange Télécom rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D 921.

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, 08h00 à 17h30 sauf les weekends et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D 921 du PR 41+990 au PR 42+050 (SAINT ALBAN DE MONTBEL) situés en et hors agglomération, à proximité d'un passage à niveau :

- Le dépassement des véhicules est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- La circulation est alternée par K10.
- Un homme vigie sera au droit du passage à niveau pour réguler le trafic routier.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SPIE CITYNETWORKS / 33 Av. du docteur Georges LÉVY 69693 VENISSIEUX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

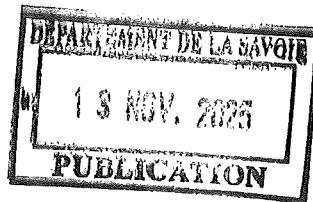
Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

13 NOV. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Gabriel DEFRAIN
Date : 12/11/2025
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance



DIFFUSIONS:

- Le Maire de SAINT ALBAN DE MONTBEL
- Mr Guillaume COLSE (SPIE CITYNETWORKS)
- PC OSIRIS
- SMUR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.